

CONSEIL REGIONAL

13, 14 et 15 décembre 2023

DELIBERATION

Une dotation globale de fonctionnement (DGF) renouvelée pour mieux accompagner les lycées publics

Le Conseil régional convoqué par son Président le 21 novembre 2023, s'est réuni le 13 décembre 2023 à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Étaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE (sauf de 14h à 17h45), Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR (jusqu'à 18h), Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gael BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID (sauf de 14h à 17h30), Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES (sauf de 14h à 16h25), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO (jusqu'à 17h30), Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER (jusqu'à 12h20), Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC (jusqu'à 19h35), Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Madame Armelle NICOLAS, Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 18h), Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (jusqu'à 18h45), Monsieur Gilles PENNELLE (jusqu'à 18h), Monsieur Stéphane PERRIN-SARZIER, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN (jusqu'à 12h20), Madame Christine PRIGENT, Monsieur Michaël QUERNEZ (jusqu'à 18h10), Monsieur Guillaume ROBIC, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (à partir de 14h), Monsieur Christian TROADEC, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Avaient donné pouvoir : Madame Delphine ALEXANDRE (pouvoir donné à Madame Gladys GRELAUD à partir de 14h et jusqu'à 17h45), Monsieur Olivier DAVID (pouvoir donné à Madame Béatrice MACÉ à partir de 14h et jusqu'à 17h30), Madame Claire DESMARES (pouvoir donné à Monsieur Loïc LE HIR à partir de 14h et jusqu'à 16h25), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Monsieur Denis PALLUEL), Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Monsieur Stéphane PERRIN-SARZIER à partir de 17h30), Madame Kaourintine HULAUD (pouvoir donné à Monsieur Paul MOLAC), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Gaby CADIOU à partir de 14h), Monsieur Yvan MOULLEC (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Mélina PARMENTIER à partir de 18h), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPÉ), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN à partir de 14h), Monsieur Michaël QUERNEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier LE BRAS à partir de 18h10), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO), Monsieur Simon UZENAT (pouvoir donné à Madame Gaëlle LE STRADIC), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L 421-11 et L 214-6 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de ses réunions des 4 et 5 décembre 2023 ;

Vu les échanges en commissions « Formation, orientation et langues de Bretagne » et « Jeunesse, égalité et citoyenneté » du 6 décembre 2023 et ceux de la commission « Finances, ressources humaines » du 11 décembre 2023 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vu l'amendement n°1 réécrit adopté en séance ;

Et après avoir délibéré, à 16h20 ;

DÉCIDE

Les groupes « Hissons haut la Bretagne » et « Rassemblement national » s'abstiennent.

- **D'ADOPTER** les principes exposés dans le rapport ci-annexé, pour l'allocation des ressources financières nécessaires au fonctionnement des lycées publics et la répartition de ces ressources entre la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les subventions affectées pour une application à partir de l'année civile 2024.

Le Président,

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Direction de l'éducation et des langues de Bretagne (DEL)

Session du Conseil régional – 13, 14 et 15 décembre 2023

Une dotation globale de fonctionnement (DGF) renouvelée pour mieux accompagner les lycées publics.

I- Rappel des obligations réglementaires de la Région par rapport à la participation aux dépenses d'équipement et de fonctionnement allouées aux lycées publics.

A- Rappel du cadre général.

La participation de la Région aux dépenses d'équipement et de fonctionnement des lycées publics des trois réseaux de l'Education nationale, de l'Agriculture et de la Mer constitue une obligation légale précisée par l'article L.421-11 du code de l'éducation.

En application de ces dispositions, chaque année, la Région définit et notifie aux établissements deux dotations :

1- Le montant prévisionnel garanti de la DGF.

Le montant prévisionnel garanti de la DGF de chaque établissement pour l'année N+1 est voté par la commission permanente, et notifiée aux lycées avant le 1^{er} novembre de l'année N afin que les établissements puissent préparer, dès le mois d'octobre, leurs budgets prévisionnels pour l'année N+1. Ces dotations prévisionnelles ne sont pas versées aux lycées. Elles représentent un minimum de recettes garanties aux lycées. Il appartient ensuite à la collectivité lors du vote de son budget primitif de déterminer les modalités et le montant de la dotation globale de fonctionnement qui sera effectivement allouée aux lycées pour l'année N+1.

Depuis plusieurs années, le montant de la dotation prévisionnelle est calculé en pourcentage de la DGF allouée en année N. Cette méthode de calcul de la dotation prévisionnelle en pourcentage de la DGF versée en année N répond à plusieurs objectifs :

- Elle assure la permanence de la méthode d'allocation de ressources aux lycées,
- Elle offre à chaque lycée la prévisibilité de sa DGF d'une année sur l'autre,
- Elle répond aux besoins des lycées d'une certaine stabilité de leurs recettes,
- Elle permet à la Région d'anticiper ses dépenses de fonctionnement pour les lycées.

2- La dotation globale de fonctionnement (DGF).

Les principes et critères de calcul de la DGF sont présentés chaque année en assemblée régionale lors de la session consacrée au budget primitif. Ensuite, le montant de la DGF « définitive » pour l'année N+1 est voté pour chaque établissement par la commission permanente.

En 2023, les critères globaux de calcul la DGF n'ont pas été modifiés par rapport aux années précédentes. En rappel cette DGF « socle » était assise sur trois parts :

- **« Fonctionnement Général »** : Cette part est calculée en fonction des effectifs d'élèves de chaque lycée en appliquant des barèmes par type de formation. Elle a pour objectif de financer l'essentiel des dépenses d'équipement et de fonctionnement de l'établissement scolaire.
- **« Structure »** : Cette part est calculée par l'addition d'un forfait par élève (10€) et d'un forfait de 20 000 € ou 6000 € selon les effectifs globaux du lycée. Elle a pour objectif de participer au financement des dépenses liées plus particulièrement au patrimoine bâti : les dépenses de maintenance et les contrats obligatoires.
- **« Viabilisation »** : Cette part est calculée sur la base des dépenses de viabilisation de chaque lycée du dernier exercice connu. Elle doit permettre de financer les dépenses d'énergies et d'eau du lycée.

Incluse dans la DGF, la Région a également décidé d'un complément en faveur des lycées agricoles pour tenir compte des dépenses *« de transport pédagogique des élèves assuré dans le cadre des enseignements réguliers »*, conformément aux dispositions de l'article L.214-6 du code de l'éducation. Cette somme est calculée sur la base des effectifs des formations induisant des déplacements réguliers.

Hors DGF, la Région alloue également des subventions spécifiques pour :

- Les surcoûts liés à l'utilisation pédagogique des exploitations agricoles, en lien avec les formations suivies par les élèves,
- l'enseignement du breton et du gallo.
- l'accès aux équipements sportifs extérieurs (DAESE) pour leur permettre d'utiliser des équipements sportifs situés hors de l'établissement lorsque ceux dont ils disposent sont insuffisants.

Enfin, des dotations complémentaires de fonctionnement (DCF) peuvent être attribuées lorsque les lycées sont confrontés à des dépenses non prévues, liées notamment à des conditions climatiques défavorables. Préalablement, les demandes formulées par les établissements font l'objet d'un examen tenant compte de leur situation financière.

En 2022 et 2023, les surcoûts très importants liés aux hausses des coûts des énergies ont fait l'objet de DCF attribuées suivant une méthode homogène pour tous les lycées, après analyse des comptes financiers.

B- L'unicité de la DGF et des dotations ou subventions spécifiques.

La DGF constitue la ressource financière principale des EPLE. Ainsi, la Région peut donner des orientations générales aux lycées pour l'usage de cette DGF, mais c'est un montant global qui est notifié aux établissements scolaires dans le respect de l'autonomie des EPLE. La DGF est donc unique, même si son montant global est obtenu par l'application de plusieurs critères.

Le chef d'établissement en lien avec l'adjoint-gestionnaire ou le secrétaire général élabore ensuite le budget primitif du lycée pour équilibrer l'ensemble des dépenses et recettes et le présente à son conseil d'administration pour délibération.

II. Des évolutions importantes du contexte qui nécessitent des évolutions des modalités d'allocation des ressources financières nécessaires aux lycées (DGF et subventions spécifiques).

A- Stabiliser les grands équilibres recettes/dépenses des lycées.

La nécessité de proposer des évolutions des modalités de calcul de la DGF a été inscrite dans le rapport du budget primitif 2023.

En effet, la nouvelle tarification régionale de la restauration et de l'hébergement des lycées publics de Bretagne a été mise en place en septembre 2022. Cette nouvelle tarification solidaire a été percutée par un contexte d'inflation des denrées et des énergies, ce qui a eu pour effet de diminuer les recettes des services de restauration et d'hébergement (SRH) disponibles pour les lycées.

Les hausses exceptionnelles des coûts des énergies enregistrées depuis 2022, notamment du gaz et de l'électricité (en moyenne 240 % de hausse), imposent à la Région de modifier le cadre de sa participation aux dépenses globales de fonctionnement des lycées.

Par ailleurs, le déploiement progressif par le ministère de l'éducation nationale du nouvel outil comptable des lycées (Opale) interdit les reversements entre le SRH et le budget général du lycée. Ces deux évolutions concomitantes impactent les ressources générales disponibles pour les lycées.

Ainsi, de nouveaux équilibres recettes/dépenses des budgets de fonctionnement pour permettre aux lycées de financer l'accompagnement des élèves et les projets pédagogiques, les services annexes de l'enseignement comme la restauration et l'hébergement, l'entretien des équipements et des locaux, le financement des charges de fonctionnement obligatoires telles que le chauffage et l'éclairage des locaux, l'eau chaude sanitaire ou la maintenance des équipements.

B- La concertation conduite de mars à juin 2023 avec un groupe de travail mixte associant chefs d'établissements et adjoints-gestionnaires sur les évolutions nécessaires de la DGF.

Afin de conduire cette réflexion sur la DGF, la concertation avec des représentants des lycées a été organisée.

Un diagnostic de la DGF actuelle a été réalisé et les échanges ont permis de faire émerger des pistes d'évolution des critères actuels et d'en proposer deux nouveaux : la prise en compte, avec un barème « Geo-Social », des caractéristiques des territoires où sont implantés les lycées ainsi que les Indices de Positions Sociale des établissements (IPS) et une subvention spécifique supplémentaire, modulée en fonction de l'atteinte par l'ensemble des lycées d'objectifs de « sobriété énergétique » et du « bien manger ».

Le groupe Eskemm, composé de 21 membres représentatifs des proviseurs a été tenu informé des différents travaux et a reçu une information détaillée des conclusions le 20 octobre dernier.

C- Objectifs de la Région face aux évolutions du contexte global.

L'analyse des dépenses de viabilisation des lycées est éloquent. Le tableau ci-dessous issu des comptes financiers des lycées synthétise les évolutions des charges de viabilisation payées par les lycées.

données des comptes financiers des lycées.										
	2013	2014	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
gaz	8 185 298 €	6 337 753 €	5 566 768 €	5 708 720 €	6 573 737 €	6 467 047 €	5 389 199 €	6 642 368 €	8 805 615 €	gaz
elec	5 611 734 €	5 802 253 €	5 694 728 €	5 667 084 €	6 067 654 €	5 965 977 €	5 592 556 €	6 441 419 €	16 516 907 €	elec
autres sources	236 049 €	335 846 €	413 457 €	911 851 €	1 041 283 €	1 134 965 €	992 053 €	1 185 115 €	1 416 907 €	autres sources
fuel	481 694 €	380 200 €	307 463 €	247 081 €	252 586 €	262 802 €	137 189 €	183 778 €	239 523 €	fuel
total énergie	14 514 775 €	12 856 053 €	11 982 415 €	12 534 737 €	13 935 259 €	13 830 791 €	12 110 998 €	14 452 680 €	26 978 952 €	total énergie
eau	1 578 426 €	1 711 967 €	1 706 795 €	1 757 602 €	1 729 302 €	1 787 203 €	1 348 659 €	1 541 032 €	1 810 592 €	eau
totaux viabilisations	16 093 201 €	14 568 020 €	13 689 210 €	14 292 339 €	15 664 561 €	15 617 994 €	13 459 657 €	15 993 712 €	28 789 544 €	totaux
variations		-9%	-6%	4%	10%	0%	-14%	19%	80%	

Il est à noter que la donnée « énergies » 2022 portée dans les comptes financiers 2022 des lycées a été minorée car de nombreux lycées ont reporté le paiement des factures 2022 sur 2023, notamment pour l'électricité. Le montant réel des factures d'énergies relatives à l'année 2022 est de 35,2 M€ après enquête directe auprès des lycées en septembre dernier.

Ainsi, les énergies dans les lycées représentaient jusqu'en 2021 environ 50% de la DGF, elles représentent 125% en 2022 (données de l'enquête directe et non des comptes financiers) et elles seront d'environ 93% en 2023. Les prévisions 2024, à consommation équivalente à 2022 sont de 33 M€, car le bouclier tarifaire ne sera certainement pas reconduit pour les lycées par l'Etat en 2024.

1- Financer à 100% les charges de viabilisation (eau, électricité, gaz et autres).

La prise en charge de 100% des dépenses de viabilisation des lycées est proposée afin, d'une part, de neutraliser les différences entre les lycées qui sont liées aux performances du bâti et, d'autre part, d'éviter que la variable « énergies » vienne impacter le pilotage des budgets dédiés aux activités pédagogiques et à la restauration et l'hébergement. Cette dotation spécifique sera adaptée aux besoins de chaque établissement scolaire.

Les charges de fonctionnement imputables aux activités de la formation continue et de l'apprentissage seront traitées suivant les conventions prévues entre la collectivité et les lycées supports de ces activités de formation, hors formations initiales sous statut scolaire. Ces dépenses doivent faire l'objet d'une traçabilité dans les budgets annexes des lycées supports.

Enfin, les charges de viabilisation et de fonctionnement des locaux et ateliers dédiés aux exploitations agricoles comme les carburants utilisés par les engins agricoles ou les équipements type tracteur routiers dans certains lycées professionnels sont exclues de la compensation régionale.

Il est proposé que la commission permanente fixe les modalités de calcul, de modulation et de versement de cette subvention spécifique « viabilisation ».

2- Mobiliser les recettes du SRH pour le « bien manger ».

Les dépenses globales de viabilisation des lycées étant prises en charge en totalité par la Région, à l'exception des charges spécifiques du SRH identifiées ci-dessous, les recettes des familles versées aux services annexes de restauration et d'hébergement (SRH) devront être exclusivement consacrées aux achats de denrées et aux charges de fonctionnement spécifiques à ces services, hors viabilisation.

Cette orientation permettra de conserver au SRH les crédits nécessaires à la mise en œuvre du bien manger.

En parallèle, il est aussi proposé de supprimer la contribution entre services : reversement du service de restauration et d'hébergement vers les services généraux. Cette proposition est fondée sur les trois objectifs suivants :

- Anticiper les modifications liées au progiciel Op@le, outil de pilotage et d'administration financière des EPLE, qui interdira tout reversement du SRH vers les services généraux,
- Identifier les charges du service de restauration et d'hébergement qui doivent être imputées à ce service comme les contrats liés à l'hygiène des locaux, les contrôles périodiques, de gestion des déchets etc... (dont les fluides qui sont financés à 100% par la subvention spécifique « viabilisation »).
- S'assurer que les recettes perçues par le lycée sont consacrées au maximum à l'achat de denrées de qualité.

De plus, un travail sera mené avec les services de l'Éducation nationale pour identifier les possibilités d'évolution de l'outil de facturation permettant d'inscrire deux responsables financiers (percevant les aides et payant les frais scolaires) pour les élèves.

3- Améliorer la prise en charge des dépenses obligatoires liées à la structure bâtie du lycée.

Les dépenses obligatoires liées à l'entretien du bâti sont importantes et relativement indépendantes des effectifs. Pour améliorer la prise en charge de ces dépenses obligatoires de nouveaux critères sont proposés en adéquation avec les caractéristiques physiques du patrimoine bâti (surface, nombre de bâtiment).

4- Intégrer un critère de péréquation pour compenser les différences de situation entre établissements.

Les lycées constituent des équipements publics très importants qui participent à la structuration des territoires dans lesquels ils sont implantés.

Dans le cadre de son « engagement en faveur de la cohésion des territoires » voté en décembre 2020, la Région a formalisé son ambition d'œuvrer en faveur d'une plus grande solidarité. Cette dernière passe par la mise en œuvre d'une péréquation de ses crédits dans une logique de différenciation. Cette démarche s'appuie sur une carte des « capacités territoriales », approuvée en mars 2021, permettant d'apprécier la situation de chaque territoire intercommunal au regard de la moyenne régionale et ainsi, d'accompagner davantage certains territoires.

Au regard de ses objectifs. Il est proposé qu'une partie des crédits apportés par la DGF soit modulée en fonction des « capacités territoriales » du territoire dans lequel est implanté le lycée, des effectifs de chaque lycée et de l'indice de positionnement social (IPS) du lycée.

(L'Indice de Position Sociale- IPS : indicateur produit par l'Education nationale à partir des professions des parents des élèves de l'établissement).

5- Intégrer un critère lié à l'atteinte des objectifs régionaux en matière de consommation d'énergies, d'eau et du bien manger.

La Région s'engage à couvrir 100% des besoins des lycées via une subvention spécifique viabilisation. Cependant, cet engagement reste subordonné à l'effort de maîtrise des consommations globales d'énergies de l'EPL. Ainsi, compte tenu des exigences de réduction des consommations d'énergies liées au « décret tertiaire » du 23 juillet 2019 introduit par l'article 175 de la loi Elan, (-40% d'ici 2030 ; -50% d'ici 2040 ; -60% d'ici 2050), la Région souhaite que les lycées puissent diminuer leurs consommations énergétiques suivant la trajectoire fixée par la loi.

Cependant, la consommation d'énergie d'un lycée dépend de nombreux facteurs, exogènes et endogènes. Il s'agit par exemple de la température extérieure, du vent, des masques dus aux reliefs et à la végétation, mais aussi de l'isolation thermique des bâtiments, des équipements de régulation et d'autres facteurs comme les consommations liées aux postes informatiques, aux éclairages, aux services de restauration etc...

L'atteinte des objectifs ne peut être le fruit que d'une démarche commune et concertée.

De la même façon l'atteinte des objectifs liés à la politique régionale en faveur du « bien manger » suppose un accompagnement fort de la Région, non seulement en matière de moyens financiers (l'augmentation du tarif pivot représente pour la Région un effort de 2,7 M€ sur une année scolaire), mais également en matière d'achats, de déploiement d'outils de pilotage, de formation des personnels et d'équipements.

C'est pourquoi il est proposé que l'incitation financière d'environ 900 000 € proposée sous la forme d'une subvention spécifique « Performance » puisse être allouée selon des critères et objectifs collectifs à préciser en commission permanente autour de deux objectifs principaux :

- Baisse de la consommation d'énergie,
- Amélioration des indicateurs « Egalim ».

En synthèse les évolutions proposées pour la DGF 2024 sont les suivantes :

Parts de la DGF 2023			Evolutions proposées pour la DGF 2024	Incidences financières 2024
1	FONCTIONNEMENT GENERAL et PEDAGOGIQUE- FGP.	Cette part était calculée uniquement sur la base de barèmes par type de formation.	Ajout d'un barème "géo-social", prenant en compte les capacités territoriales des EPCI, les effectifs d'élèves et les indices de positionnement sociaux (IPS) de chaque lycée.	300 000 €
2	STRUCTURE	Cette part était calculée via un forfait par élève et un forfait par établissement	Nouveaux critères: prise en compte de la surface totale des bâtiments, du nombre de bâtiments du lycée et d'un forfait de base pour chaque lycée.	1 068 000 €
			Comparatif DGF 2024/2023	1 368 000 €
Subventions 2023			Evolutions proposées pour les subventions 2024	Incidences financières 2024
3	PERFORMANCE.	inexistante en 2023	Création d'une subvention spécifique "PERFORMANCE" qui sera modulée en fonction de l'atteinte globale des objectifs fixés par la collectivité par l'ensemble des établissements.	900 000 €
4	VIABILISATION.	Intégrée en 2023 dans la DGF, 100% du montant des factures énergies et eau du dernier exercice connu + DCF ENERGIE pour les surcoûts.	Création d'une subvention spécifique "VIABILISATION" pour couvrir 100% des charges de viabilisation du lycée (hors dépenses spécifiques pour la formation continue , l'apprentissage et les exploitations agricoles dont les charges sont couvertes par d'autres recettes). L'incidence financière 2024 est essentiellement due à la perte du boudier tarifaire entre 2023 et 2024.	5 700 000 €
5	DAESE.	subvention spécifique pour financer l'accès des lycées aux équipements sportifs extérieurs aux lycées.	sans modification	- €
plus	subventions spécifiques pour le breton, le gallo et surcoûts d'usage des exploitations agricoles.		sans modification	- €
			Comparatif subventions 2024/2023	6 600 000 €

Synthèse des évolutions de l'allocation globale des ressources financières aux lycées.

Le tableau ci-dessous synthétise les évolutions proposées pour l'allocation des ressources financières aux lycées, en distinguant :

- La DGF : allocation globale dont l'affectation, proposée par le chef d'établissement, est soumise à la délibération des conseils d'administration des lycées, dans le respect de l'autonomie des EPLE,
- Les subventions spécifiques, telles que les subventions « VIABILISATION », « PERFORMANCE » et « DAESE » et autres, dont l'affectation est fléchée par la collectivité régionale.

	Ressources globales allouées aux lycées -prévisionnel 2024					
	DGF 2024		Subventions affectées hors DGF			
	1	2	3	4	5	6
nature des dépenses de fonctionnement	FONCTIONNEMENT GENERAL et PEDAGOGIQUE	STRUCTURE	PERFORMANCE	VIABILISATION	DAESE (accès aux équipements sportifs extérieurs)	autres (breton/gallo + exploitations agricoles)
estimations prévisionnelles 2024	11 600 000 €	2 950 000 €	900 000 €	33 000 000 €	2 000 000 €	225 000 €
totaux	14 550 000 €					36 125 000 €
	total des ressources affectées aux lycées		50 675 000 €			

Les décisions ultérieures relatives à ces principes et nécessaires à la mise en œuvre des dotations et subventions de fonctionnement aux lycées interviendront en Commission permanente dans le cadre de ses délégations de gestion.

Il vous est proposé :

- **D'adopter les principes exposés dans le présent rapport pour l'allocation des ressources financières nécessaires au fonctionnement des lycées publics et la répartition de ces ressources entre la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les subventions affectées pour une application à partir de l'année civile 2024.**

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD